

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
– CONSEIL MUNICIPAL –
SEANCE DU 12 juin 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE DOUZE JUIN à 20 h 00

Le Conseil Municipal de CUGAND-LA-BERNARDIERE, convoqué par Monsieur Claude DURAND Maire de Cugand-la-Bernardière, s'est réuni dans la salle du Conseil en Mairie de Cugand-la-Bernardière.

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 6 juin 2025

L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le vendredi 6 juin 2025

Présents : Monsieur Claude DURAND, Maire et Cécile BARREAU, Maire Déléguée

Mmes et M. : Adrien BARON, Béatrice DOUILLARD, Vincent GRIFFON, Laurence GRONDIN, Luc FIGUREAU Sylvie LORIOU, Emmanuel GARREAU, Magalie OIRY, Frédéric LECOMTE, , Adjoints.

Mmes et M. : Thomas BERANGER, Jean Emmanuel BOILEAU, Michel BOIVINEAU, Samuel CASSERON, Alban CHARRIER, Laurence CHAUVEAU, Anita DOUILLARD, David EPIARD, Annie GELINEAU, Laurent GUILLOU, André HERVOUET, Gérard KEMPF, Nadège LE PIOUFFLE, Hélène LERUSTE, Stéphane MARTIN, Benoit MAUDET, Marc PUICHAUD, Fanny ROBIN, Audrey TIJOU, Jérôme TURMEAU, Conseillers.

représentés : Hyacinthe CHASSAGNE ayant donné pouvoir à Alban CHARRIER ; Stéphanie DOUILLARD ayant donné pouvoir à Béatrice DOUILLARD, Karine FRESNEAU ayant donné pouvoir à Luc FIGUREAU, Isabelle SECHER ayant donné pouvoir à Benoit MAUDET.

Excusés : Aurélien ALLAIRE, Aurélie ALLEMAND, Christelle BLOUIN, Jean-Claude BOURGOIN, Guy BUCHET, Jean-Louis DOUILLARD et May Line LE TRIONNAIRE sans pouvoir

Secrétaire de séance : Cécile BARREAU

ORDRE DU JOUR

N° délibération	Objet de la décision
2025-103	Vote des tarifs de locations des salle – Année 2026
2025-104	Vote des tarifs de la billetterie - Saison culturelle 2025-2026
2025-105	Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées et harmonisation de son calendrier de versement
2025-106	Garantie d'emprunt sa Vendée Logement ESH / 1 rue de le croix Lauvergne
2025-107	Décision budgétaires modificatives n°2025-01 BP
2025-108	Décision budgétaires modificative n°2025A-1 -BA
2025-109	Décision budgétaire modificative n°2025A-02 relative à la création d'un budget annexe regroupant les budgets annexes de lotissement
2025-110	Demande de subventions : fonds de concours environnement auprès de Terres de Montaigu
2025-111	Subvention à une association

2025-112	Désaffectation et déclassement d'une portion de chemin communal situé à l'aubraie
2025-113	Urbanisme : échange parcelle CAIRE
2025-114	Acquisition de la parcelle n°18 – lotissement le hameau du paradis – droit de préférence
2025-115	Acquisition des parcelles cadastrées AM 435 455 456 - ancien site industriel d'Hucheloup
2025-116	Constitution d'une servitude auprès de monsieur Girard et mme Guillet - accès chapelle d'Hucheloup
2025-117	Déchets abandonnés : mise en place de l'amende administrative
2025-118	Déchets abandonnés : convention CITEO
2025-119	Déchets abandonnés : contrat avec Alcome relatif aux mégots de cigarette
2025-120	Composition et répartition des sièges au sein du conseil d'agglo
2025-121	Charte d'engagement avec la communauté d'agglomération de terres de Montaigu / EsTer
2025-122	Arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables ZAER – Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu
2025-123	Résolution relative à l'agrivoltaïsme
2025-124	Dispositif Argent de poche
2025-125	Modalité de mise en place de compte épargne temps (CET)
2025-126	Autorisations spéciales d'absences (ASA)
2025-127	Principe de Recrutement d'agent contractuel
2025-128	Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir un jeune âgé de moins de 18 ans
2025-129	Participation de la commune au Comité des œuvres sociales (COS)
2025-130	Tableau des effectifs
2025-131	Tableau des emplois permanents et non permanents
2025-132	Autorisation relative à un contrat apprentissage
2025-133	Délégations du conseil municipal à M le Maire – Rapport au conseil municipal
	INFORMATION / Elections jurés d'assises

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers présents dans la salle du Conseil Municipal. Monsieur le maire précise que les micros sont installés et de les utiliser pour prendre la parole. La séance est donc enregistrée.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la désignation de Madame Cécile BARREAU en tant que secrétaire de séance.

APPROBATION DES PV DES CONSEILS MUNICIPAUX

- Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 10 avril 2025 de Cugand-la-Bernardière

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres votants.

Monsieur le Maire revient sur l'ordre du jour qui comprend comme vous l'avez pu le voir 31 points, ce qui peut paraître important mais cela va se traiter de manière efficace, tout en respectant bien sûr les règles de tenue d'un conseil municipal. Compte tenu de la chaleur, effectivement, il sera fait au mieux. En introduction, ce conseil coïncide avec 6 mois d'activité de notre jeune commune. En tout cas, les points que nous avons mis à l'ordre du jour démontre que sur ces 6 mois, il s'est fait beaucoup de choses. Et, il nous reste beaucoup à faire, ça on le sait, mais les choses vont ainsi. Et puis je voudrais vous dire que je me réjouis aussi de l'esprit de coopération, de collaboration que j'observe au sein des équipes municipales, au sein des agents et puis aussi au sein des élus que nous sommes. Je vous remercie chacun, de vos investissements dans les commissions et autres manifestations de notre commune. Nous allons entamer notre ordre du jour en vous présentant les tarifs municipaux, puis quelques ajustements financiers, de notre budget.

DCM-2025-103 : VOTE DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES - 2026

Madame Béatrice DOUILLARD, adjointe déléguée au sport, à la jeunesse, au cadre de vie et évènement, expose à l'assemblée la nécessité de réévaluer le tarif des salles pour faire face aux effets de l'inflation et des charges d'entretien et de fonctionnement des bâtiments et qui rentreraient en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

TARIFS DES SALLES COMMUNALES

SALLE DU MINGOT		
	HABITANTS DE CUGAND-LA BERNARDIERE	HORS CUGAND-LA- BERNARDIERE
1 Jour de (9 heures à 2 heures du matin)	312 €	404 €
Deux jours consécutifs	520 €	673 €
Veille à partir de 17h pour installation	30 €	30 €
Vin d'honneur 1/2 journée	151 €	197 €
Pot de sympathie	96 €	125 €
Vidéo-projecteur	15 €	15 €
Caution	265 €	265 €

LE FROMAGET		
	HABITANTS DE CUGAND-LA BERNARDIERE	HORS CUGAND-LA- BERNARDIERE
1 jour (9h à 2h)	169 €	208 €
Deux jours consécutifs	282 €	347 €
Veille à partir de 17h pour installation	30 €	30 €
Vin d'honneur 1/2 journée	100 €	126 €
Pot de sympathie	70 €	90 €
Caution	265 €	265 €

LE LAVOIR	
Vin d'honneur 1/2 journée	70 €
Pot de sympathie	70 €
Caution	265 €

MAISON ATHENA	
Vin d'honneur 1/2 journée	70 €
Pot de sympathie	70 €
Habitants commune de Cugand-la-Bernardière	
Repas du midi Maximum 45 pers jusqu'à 19h Samedi/dimanche et jours fériés	100€
Caution	265€

ESPACE CULTUREL DU DOUE							
TARIFS en euros à compter du 1er JANVIER 2026							
	ASSOCIATIONS			Particuliers		Entreprises, CE, autocaristes...	
	<i>Habitants la commune Cugand-la-Bernardière</i>	<i>Hors commune Cugand-la-Bernardière</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Habitants la commune Cugand-la-Bernardière</i>	<i>Hors commune Cugand-la-Bernardière</i>	<i>Habitants la commune Cugand-la-Bernardière</i>	<i>Hors commune Cugand-la-Bernardière</i>
Journée salle complète dont sonorisation	262 €	845 €	Tarif de 50% à partir de la 4ème location de l'ECDD	813 €	1 230 €	935 €	1 358 €
2 jours consécutifs (hors week-end)	390 €	1 040 €		940 €	1 425 €	1 068 €	1 552 €
Week-end (samedi et dimanche)	520 €	1 462 €		1 346 €	2 040 €	1 535 €	2 230 €
Veille à partir de 17h pour installation	50 €	50 €		50 €	50 €	50 €	50 €
Office+bar	110 €	382 €		382 €	576 €	448 €	640 €
vidéo-projecteur	37 €	75 €		37 €	75 €	37 €	75 €
Loges	39 €	91 €		Non disponible à la location pour les particuliers		62 €	91 €
Régie-son	62 €	122 €				62 €	122 €
Gradins	70 €	130 €				70 €	130 €
Manipulation gradins pendant la manifestation	120 €	120 €				120 €	120 €
Eclairage Scène	30 €	30 €				30 €	30 €
Mise en place pour les entreprises						35 €	35 €
Caution	530 €	530 €		530 €	530 €	530 €	530 €

Location uniquement le week-end à partir du vendredi soir et les jours fériés Location en semaine uniquement pendant les vacances scolaires					
Salle La Doline					
TARIFS en euros à compter du 1er JANVIER 2026					
		TARIF UNIQUE		CUISINE	
		Habitants la commune Cugand-la-Bernardière	Hors commune Cugand-la-Bernardière	Habitants la commune Cugand-la-Bernardière	Hors commune Cugand-la-Bernardière
PARTICULIERS	Vin d'honneur (midi)	220 €	270 €		
	Journée 9h-2h	455 €	705 €	80 €	115 €
	Week-end (2jours consécutifs)	708 €	1 125 €	133 €	192 €
	Veille à partir de 17h pour installation	50 €	50 €		
	Sono + vidéo	100 €			
	Cauton	530 €			
Associations de la commune Cugand-la-Bernardière	Journée 9h-2h	75 €		60 €	
	Week-end +veille 17h pour installation	125 €		100 €	
	Sono + vidéo	50 €			
	Cauton	530 €			
Séminaire (cuisine comprise)		300 €	300 €		
Pénalité ménage		Particuliers - associations - autres 300 €			

➤ Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée :

- **DE MODIFIER** les tarifs applicables aux salles à compter du 1^{er} janvier 2026 selon les éléments présentés ci-dessus.

➤ Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :

Nombre de Votants	35
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	35

- Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.

DCM-2025-104 : VOTE DES TARIFS DE LA BILLETTERIE DE LA SAISON CULTURELLE 2025-2026

Monsieur GARREAU, adjoint délégué à la Culture, présente les tarifications et la nouvelle programmation de la saison culturelle 2025-2026, présenté en commission « culture, lecture publique, patrimoine et tourisme », et tels que décrits ci-dessous :

Date *	Intitulé du spectacle	Tarifs		Tarif « Habitant de la commune » ***
		Plein	Réduit **	
18 octobre 2025	« Le Petit Détournement » Théâtre d'improvisation	15 €	12 €	12 €
07 décembre 2025	Spectacle « C'est pas du vélo » Théâtre et manipulation d'objets	15 €	12 €	12 €
10 janvier 2026	One Man Show - Spectacle « Happy » par Anthony Kavanagh	29 €	25 €	25 €
07 mars 2026	Concert CELKILT A l'occasion de la Saint-Patrick	17 €	14 €	14 €
02 avril 2026	Quintette à Cordes Orchestre National des Pays de la Loire	15 €	12 €	12 €

Date * : sous réserve de modification de date

Tarif Réduit ** : jeunes de - 18 ans, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi

Tarif « Habitant de la commune » *** : (sur présentation de justificatif de domicile de -3 mois – en vente uniquement à la Médiathèque)

En vente uniquement à la Médiathèque de Cugand

PASS DECOUVERTE 1 :

One Man Show « Happy » d'Anthony Kavanagh + Concert ONPL « Quintette à corde » > 34 €, soit 17 € le billet

PASS DECOUVERTE 2 :

Concert CELKILT + Spectacle "C'est pas du vélo" > 22 €, soit 11 € le billet

Les recettes culturelles sont encaissées via la régie de recettes des animations culturelles.

- Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote des éléments présentés ci-dessus :

Nombre de Votants	35
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	35

- Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.

Monsieur PUICHAUD tient à faire savoir que la saison culturelle et la commission culturelle propose toujours des spectacles de qualité et remercie le travail porté notamment par Emmanuel GARREAU.

Monsieur le Maire remercie monsieur GARREAU et les membres de la commission, et souligne la richesse de la saison culturelle sur la commune.

DCM-2025-105 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES ET
HARMONISATION DE SON CALENTRIER DE VERSEMENT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une rencontre a été organisée avec les membres des bureaux des écoles privées (OGE) de la commune. Cette réunion a pour objet l'étude du budget pour l'année scolaire à venir et le montant de la participation communale par élève qui en résulte.

Madame OIRY, adjointe déléguée aux affaires scolaires, rappelle que les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Il est proposé au conseil de voter une participation de **745.79 €** par élève. Il est précisé que la participation sera versée en **trois fois**, et ajustée en fonction du nombre d'élèves scolarisés le 1er jour de la rentrée scolaire. Le planning des versements s'établira sur l'année scolaire comme suit :

- au 1^{er} septembre,
- 1^{er} janvier
- et au 1^{er} avril.

Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 et les décrets n° 60-385, n° 60-386 et n° 60-389 modifiés du 22 avril 1960 ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L. 442-4 à 11 ;

Vu le décret n°95 - 946 du 23 août 1995 modifiant le décret n°60 - 745 du 28 juillet 1960 relatif aux conditions financières de fonctionnement des classes sous contrat d'association ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats d'association des écoles privées de la commune ;

➤ **Monsieur le Maire propose :**

- D'allouer à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique des écoles Saint Jean de La Bernardière et de l'école saint Michel- Jeanne d'Arc à Cugand une participation de 745.79 € par élève, au prorata du nombre d'élèves inscrits au 1^{er} septembre 2025, pour l'année scolaire 2025/2026 et dans les conditions suivantes :
 - La participation de la commune sera versée en 3 fois : 1er septembre, 1er janvier et 1er avril de l'année scolaire ;
 - Dit que le montant de cette participation est reconduit de plein droit à chaque rentrée scolaire tant qu'une nouvelle délibération fixant un nouveau montant de participation communale par élève n'a pas été adoptée par le conseil municipal ;
- de préciser que dans le cadre de l'harmonisation des versements aux écoles privées, la participation qui sera versée à l'école Saint-Michel Jeanne d'Arc pour le 1^{er} semestre 2025 au titre de l'année scolaire 2024/2025), sera de 716.13€/ élève ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

➤ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

Nombre de Votants	35
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	1
Voix « Pour »	34

➤ **Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.**

Magalie OIRY, expose qu'une réunion a été organisée avec les OGEC des écoles privées, concernant la participation financière de la mairie. L'objectif étant d'harmoniser le fonctionnement des deux communes sur cette participation.

Monsieur le Maire ajoute en complément que nous avons donc un contrat d'association qui existait avec les écoles privées, c'est prévu par les textes. C'est une dépense obligatoire d'ailleurs des communes, dans le cadre de ces contrats d'association. Il y a donc une règle bien sûr pour fixer le forfait par élève. Donc c'est un forfait par élève, sur justificatif des effectifs. Nous avons à respecter deux choses, la présentation des comptes, , et le forfait attribué qui ne peut pas dépasser effectivement le montant des dépenses réelles. Donc ce sont des choses qu'on a pu contrôler sur les comptes. Et enfin il ne faut pas non plus, que ce montant dépasse le coût d'un élève d'école publique

DCM-2025-106 : GARANTIE D'EMPRUNT SA VENDEE LOGEMENT ESH / 1 RUE DE LE CROIX LAUVERGNE

Afin de financer l'acquisition de 12 logements sociaux situés à Cugand-la-Bernardière situés 1 rue de la Croix Lauvergne 85610 CUGAND-LA-BERNARDIERE, la société anonyme d'HLM Vendée Logement ESH - sise 6 rue du maréchal Foch 85003 LA ROCHE SUR YON CEDEX - a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignation, un emprunt de 1.894.425,00 € constitué de quatre lignes de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- CPLS Le complémentaire au Prêt Locatif Sociale est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social 2025, d'un montant de cent-soixante-dix-neuf mille cent-soixante-dix-neuf euros (179.179,00 euros), sur une durée de 40 ans, au taux réglementaire du livret A
- PLAÎ Le Prêt Locatif Aidé d'Intégration, d'un montant de six-cent-quinze mille huit-cent-dix euros (615.810,00 euros), sur une durée de 40 ans, au taux réglementaire du livret A,
- PLS PLSD 2025 Le Prêt Locatif Social PLSD 2025, d'un montant de deux-cent-sept mille trois-cent-soixante-douze euros (207.372,00 euros), sur une durée de 40 ans, au taux réglementaire du livret A
- PLUS Le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), d'un montant de huit-cent-quatre-vingt-douze mille soixante-quatre euros (892.064,00 euros), sur une durée de 40 ans, au taux réglementaire du livret A,

Ce contrat de prêt est assorti des garanties solidaires habituelles, tant de la Commune que du Département de la Vendée. Ce dernier apporte sa garantie à hauteur de 70 %. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie à concurrence des 30 % restant, soit 568.327,50 €.

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n°171297 joint en annexe, signé entre SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACCORDER** la garantie demandée comme suit :

Article I :

L'assemblée délibérante de la Commune de Cugand-le-Bernardière (85) accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1.894.425,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 171297 constitué de 4 lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 568 327.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

- **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

Nombre de Votants	35
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	35

- **Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.**

DCM-2025-107 : DECISION MODIFICATIVE N°2025-1 BUDGET PRINCIPAL DE CUGAND-LA-BERNARDIERE

Monsieur Adrien BARON, adjoint délégué aux finances, évoque que le vote du budget primitif du budget principal 2025 de la commune étant intervenu le 10 avril 2025, il est proposé de prévoir les ajustements nécessaires suivants :

Désignation	Dépenses €		Recettes €	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION D INVESTISSEMENT				
C / 10226 Taxe d'aménagement		39 000		39 000
Opération 25003 C/ 2115 Achat terrains Hucheloup		200 000		
Opération 25003 C/ 1641 Financement achat terrains				200 000
Total Investissement		239 000	0	239 000€

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°74 du 10 avril 2025 adoptant le budget général de la commune ;

➤ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'ADOPTER** une décision modificative n°2025-1 du budget principal afin de prévoir les crédits budgétaires nécessaires budget général de la commune, comme indiqué ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le maire à signer les documents relatifs à cette décision.

➤ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

Nombre de Votants	35
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	35

Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.

Monsieur Adrien BARON précise que la Commission a étudié jeudi dernier différentes modifications à la fois sur le budget général et sur les budgets annexes. Concernant le budget général, il nous a été notifié la taxe d'aménagement qui s'applique sur les zones économiques. Pour rappel, cette taxe d'aménagement, quand elle est perçue sur une zone économique, elle est reversée. On ne conserve la gestion que des taxes d'aménagement concernant les particuliers. Au nom de la solidarité intercommunale, car toutes les communes n'ont pas de zone économique avec le choix du PLUI, cet argent va dans un pot commun, qui est ensuite redistribué. Il nous a été notifié ce que la commune avait perçu en taxe d'aménagement. Donc vous le voyez ici à 39000,00€. L'autre point qui sera présenté sur le fond plus en détail, à suivre dans l'ordre du jour, l'achat de terrain sur Hucheloup qui nécessite effectivement une augmentation des crédits pour cette opération. L'achat de terrain est comptabilisé pour 200 000€, et qui est équilibré avec un emprunt au niveau budgétaire et au niveau des crédits. Emprunt qui ne sera pas réalisé puisque nous avons les liquidités suffisantes pour une telle opération. Mais voilà, en termes d'équilibre du budget, nous sommes obligés d'afficher également les 200 000,00€ de l'autre côté. Donc vous voyez cette balance au niveau des dépenses et des recettes pour la première décision modificative sur le budget général qui s'équilibre à 239 000€.

DCM-2025-108 : DECISION MODIFICATIVE N°2025A-1 BUDGET ANNEXE LE HAMEAU DU PARADIS DE CUGAND-LA-BERNARDIERE

Monsieur Adrien BARON, adjoint délégué aux finances, évoque le vote du budget primitif du budget annexe 2025 « le Hameau du paradis » de la commune, intervenu le 10 avril 2025. Le compte administratif et le compte de gestion ont fait apparaître un résultat de la section de fonctionnement de 139 100,11€. A la suite d'une erreur matérielle dans la délibération n°2025-67 du 10 avril 2025, il est proposé de prévoir les ajustements nécessaires suivants correspondant à un report de résultat complémentaire à la hauteur de 20 010,€ sur le précédent résultat de 119 090.11€ voté :

	Fonctionnement	Investissement	RAR	TOTAL
Dépense exercice	89 990.76	0	0	89 990.76
Recettes exercice	39 900	22 833.64	0	62 733.64
Sous total exercice	-50 090.76	22 833.64	0	- 27 257.12

Résultats antérieurs reportés	189 190.87	-22 833.64	0	166 357.23
TOTAL	139 100.11	0	0	139 100.11

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
R002 - Excédent complémentaire reporté au budget 2025	20 010 €
011-608 Dépense	20 010 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°67 et 77 du 10 avril 2025 adoptant le budget annexe et affectant le report de résultat du Hameau du paradis de la commune ;

➤ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2025A-1 afin de prévoir les crédits budgétaires nécessaires budget annexe du Hameau du paradis de la commune, comme indiqué ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le maire à signer les documents relatifs à cette décision.

➤ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

Nombre de Votants	35
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	35

Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.

Monsieur Adrien BARON expose la seconde décision modificative, concernant le budget annexe du lotissement du paradis. Lors de de l'analyse des comptes administratifs et comptes de gestion et le report sur le nouveau budget 2025, il a été oublié 20 010€ donc c'est une rectification afin de reporter la totalité des sommes qui avaient été constatées lors de l'exercice précédent au budget 2025, donc vous voyez le budget qui va s'établir à 139100,11€ avec le rajout des 20 010€.

DCM-2025-109 : DECISION MODIFICATIVE N°2025A-2 REGROUPEMENT DES BUDGETS ANNEXES DE LOTISSEMENT DE CUGAND-LA-BERNARDIERE

Le vote du budget primitif 2025 des budgets annexes des lotissements est intervenu le 10 avril dernier et il est proposé à l'assemblée de regrouper les budgets annexes de lotissements en un seul. Les budgets annexes concernés sont les suivants :

- Lotissement Les Chaunières
- Lotissement Le hameau du paradis
- Lotissement La Hynoire
- Lotissement Le chemin du verger
- Lotissement les Hauts de la prairie
- Lotissement impasse du pas Clissonnais

Ces budgets seraient regroupés dans le budget d'accueil du lotissement Les hauts du pas clissonnais, qui se dénommerait dorénavant Budget annexe « les lotissements de CuBe » et conserverait son n°.

Pour se faire :

Le Hameau du paradis / 19303		
	Fonctionnement	Investissement
Dépense exercice 2025		
C /608	107 777.54	
SOUS TOTAL	- 107 777.54	
Recettes exercice 2025		
R002	119 090.11	
R002	20 010	
Sous total	139 100.11	
Résultats reportés	+ 31 322.57	

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
R002 - Excédent reporté au budget annexe 2025	31 322.57

Le chemin du verger /19308		
	Fonctionnement	Investissement
Dépense exercice 2025		
C/608	777.00	
SOUS TOTAL	-777	
Recettes exercice 2025		
R002	24 482.21	

R002		
Sous total	24 482.21	
Résultats reportés	23 705.21	

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
R002 - Excédent reporté au budget annexe 2025	23 705.21

Les hauts de la Prairie /19309		
	Fonctionnement	Investissement
Dépense exercice 2025		
C/608	777.00	
SOUS TOTAL	-777	
Recettes exercice 2025		
R002	5 601.27	
R002		
Sous total	5 601.27	
Résultats reportés	4 824.27	

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
R002 - Excédent reporté au budget annexe 2025	4 824.27

Impasse du Pas Clissonnais / 19310		
	Fonctionnement	Investissement
Dépense exercice 2025		
C/608	7 752	
SOUS TOTAL	- 7 752	

Recettes exercice 2025		
R002	30 695.63	
R002		
Sous total		
Résultats reportés	22 943.63	

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
R002 - Excédent reporté au budget annexe 2025	22 943.63

LES CHAUNIERES / 19305		
	Fonctionnement	Investissement
Dépense exercice 2025		
C/608	0	
SOUS TOTAL	0	
Recettes exercice 2025		
R002	2 114.64	
R002		
Sous total		
Résultats reportés	2 114.64	

**Regroupement des budgets lotissement sous un seul budget "lotissements de CUBE"
Ex lotissement les Hauts du Pas clissonnais / BUDGET N°19311**

	Recettes	Dépenses	Résultat
Hameau du Paradis	139 100,11 €	107 777,54 €	31 322,57 €
Hynoire	- €	- €	- €
Chemin du verger	24 482,21 €	777,00 €	23 705,21 €
Hts de la Prairie	5 601,27 €	777,00 €	4 824,27 €
Impasse Pas Clissonnais	30 695,63 €	7 752,00 €	22 943,63 €
Les Chaunières	2 114,64 €	- €	2 114,64 €
	201 993,86 €	117 083,54 €	84 910,32 €

Transfert stock Chaunière

65 932,91 €

Désignation	Dépenses €		Recettes €	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION FONCTIONNEMENT				
C / 002				84 910.32 €
C/ 608		84 910.32€		

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations budgétaires du 10 avril 2025 adoptant les budgets annexes et affectant le report de résultat de la commune ;

- **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**
- **De clôturer les budgets annexes suivants :**
 - Lotissement Les Chaunières
 - Lotissement Le hameau du paradis
 - Lotissement La Hynoire
 - Lotissement Le chemin du verger
 - Lotissement les Hauts de la prairie
 - Lotissement impasse du pas Clissonnais ;
 - **Dénommer** le budget annexe « les hauts du pas clissonnais en budget annexe « lotissements CuBe » ;
 - **De transférer le stock de terrains** du lotissement les chaunières pour une valeur de 65 932.91€ au budget annexe « lotissements de CuBe » ;
 - **D'affecter les résultats** de la section de fonctionnement à hauteur de 84 910.32 € de ces budgets annexes au budget annexe « Lotissements de CuBe »
- **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

Nombre de Votants	35
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	35

Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.

Monsieur Adrien BARON termine la présentation par la décision modificative relative à l'ensemble des budgets annexes de lotissements. L'idée est donc de supprimer tous ces budgets et de les intégrer en un seul et même budget annexe lotissements, qui ne sera plus lié à une opération mais à l'ensemble de nos opérations lotissements. Pour cela on va s'appuyer sur un budget qui existe déjà, on va se servir du lotissement les hauts du pas du clissonnais, et on va regrouper l'ensemble des autres budgets dans celui-ci, dont il nous est demandé de constater les résultats arrêtés à cet instant. Le lotissement les Chaunières est un lotissement je le rappelle un peu particulier puisque c'est une zone économique tertiaire avec laquelle il y a des stocks de terrains, qui seront également reportés dans le nouveau budget lotissement qui s'appellera lotissement Cube de Cugand-la-Bernardière. Et donc l'ensemble de nos reports s'établit à 84 910,32€. C'est cette somme qui doit être donc reportée au budget, lotissement de Cube, anciennement les hauts du Pas Clissonnais.

DCM-2025-110 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU FONDS DE CONCOURS ENVIRONNEMENT – PROJETS DE REHABILITATION THERMIQUE DE LA MAIRIE DE LA MAIRIE ET DE VEGETALISATION DES COURS D'ECOLE ET RESTAURANT

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil de solliciter le fonds de concours environnement de la communauté d'agglomération de Terres de Montaigu, au titre de deux projets :

- la revégétalisations des cours d'école Jean Moulin et du restaurant scolaire ;
- la réhabilitation thermique de la mairie de La Bernardière

Les premiers travaux sur le chantier de la végétalisation des cours d'école ont débuté en juillet 2024 à la suite d'une consultation lancée. Le projet est construit en deux phase :

- 1/ la végétalisation des cours de l'école Jean Moulin en été 2024
- 2/ la végétalisation de la cour du restaurant scolaire en été 2025

Concernant le projet de réhabilitation thermique de la mairie de La Bernardière, il comprend le changement des menuiseries extérieures et l'isolation des combles. Les travaux n'ont pas débuté, et il y a eu 3 devis.

Il convient désormais de soumettre une demande de subvention pour financer en partie ces deux projet, donc le coût global prévisionnel s'élevait à 169 773,35 € HT pour la végétalisation et à hauteur de 45 000€HT pour le projet de réhabilitation de la mairie.

Le fonds de concours prévoit une subvention à hauteur de 10€ par habitant. La commune recense 5 686 selon l'arrêté de création de la commune nouvelle, soit une subvention maximum possible à hauteur de 56 860€.

Plan de financement actualisé du projet de végétalisation des cours d'école et du restaurant scolaire :

DEPENSES		RECETTES	
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant
Etudes d'accompagnement en conception paysagère	7 720,00 €	Etat – Fonds Vert	26 778,00 €
AMO - Maitrise d'œuvre	13 253,35 €	Département de la Vendée	33 954,67 €
Travaux	148 800,00 €	Fonds de concours Environnement TDM	36 860 €
		Autofinancement	72 180.68
Total dépenses	169 773,35 €	Total Recettes	169 773,35 €

Plan de financement de la réhabilitation thermique de la mairie déléguée de la Bernardière :

DEPENSES		RECETTES	
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant
Travaux	45 000 €	Fonds de concours Environnement TDM	20 000 €
		Autofinancement	25 000 €
Total dépenses	45 000 €	Total Recettes	45 000 €

➤ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **DE DONNER** un avis favorable à la mise en œuvre de ce projet,
- **D'ADOPTER** les plans de financement tel qu'il est proposé ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** la communauté d'agglomération de Terres de Montaigu dans le programme d'aide pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 56 860€ relative aux dépenses des deux projets, tels que ventilés ci-dessus, pour la re végétalisation des cours d'école / restaurant scolaire et la réhabilitation thermique de la mairie déléguée de la Bernardière.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

➤ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

Nombre de Votants	35
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	35

Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.

DCM-2025-111 VOTE D'UNE SUBVENTION POUR UNE ASSOCIATION

Le Maire propose de procéder à une attribution complémentaire de subvention pour l'association suivante au titre de l'année 2025 :

Commission sport et cadre de vie :

Associations	Subvention d'amorçage 2025	Proposition d'aide à l'achat de matériel 2025
Association de fléchettes « Cugand Bernardière DARTS »	450 € (*)	550 € (**)
TOTAL	450€	550 €

(*) Sous réserve de l'affiliation de l'association à la fédération française de fléchettes (DARTS)

(**) Sur présentation de justificatifs d'achat de matériel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la demande formulée par chacune des associations,

Vu les propositions d'attributions de subventions,

Considérant le caractère d'intérêt public local de ces subventions,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'attribuer les subventions telles que proposées ci-dessus sous réserve de présentation des justificatifs demandés ;

➤ Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :

Nombre de Votants	35
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	35

➤ Il en est décidé ainsi, à l'unanimité des votants.

Madame Béatrice DOUILLARD précise que l'activité de fléchettes se déroulera dans la salle annexe sur la salle des sports de Cugand, le vendredi soir. Ils ont demandé le créneau et auparavant il y avait le tennis de table sur ce créneau là et cela a été vu avec le président du tennis de table. Ils auront pas besoin de cette salle ou alors très occasionnellement et dans ces conditions-là ils s'arrangeront.

2020-112 : Désaffectation et déclassement d'une portion d'un chemin communal situé à l'Aubraie à CUGAND-LA-BERNARDIERE

Madame Cécile BARREAU expose que pour des raisons de continuité du circuit cyclable de la Vélidéale, un échange est envisagé entre la commune et M. CAIRE José et Mme CAIRE (née CHATTOT Béatrice).

Il est possible de faire droit à cette demande, sous réserve de prononcer la désaffectation et de déclassement d'une portion d'un chemin communal situé à l'Aubraie, dans la mesure où sa désaffectation et son déclassement pour l'intégrer dans le domaine privé, seront sans conséquence pour la desserte et la circulation publique.

En l'espèce, le déclassement de la parcelle cadastrée AO 377p, n'aura pas de conséquence sur la circulation et ne portera pas atteinte à la continuité du circuit cyclable de la Vélidéale.

Conformément à l'article L.141-3 (alinéas 1 et 2) du Code de la Voirie Routière modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

➤ Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- **De ne pas réaliser l'enquête publique préalable au déclassement de la parcelle de terrain cadastrée AO 377p** puisque le projet ne porte pas modification de la desserte ou à la circulation.
- **De prononcer la désaffectation et le déclassement** du domaine public de ladite parcelle et de l'intégrer au domaine privé communal,
- **D'autoriser** M. Maire ou son représentant, à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

- **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

Nombre de Votants	35
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	35

- **Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.**

DCM-2025-113 : ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET CAIRE JOSE/CHATTOT BEATRICE

Monsieur CAIRE José et Madame CAIRE (née CHATTOT) Béatrice, propriétaires de la parcelle cadastrée AO 448, située à l'Aubraie à Cugand-la-Bernardière en zone A du PLUi, souhaitent procéder à un échange de parcelle avec la commune, la parcelle n°AO 449. En effet, le tracé de la piste cyclable de la Vélidéale passe sur la parcelle communale, à proximité de la résidence de M et Mme Caire, et ce tracé fait faire un détour aux cyclistes. Pour des raisons de continuité de ce circuit, il est proposé de répondre à la demande de Monsieur et Madame CAIRE, par un échange partiel de ces parcelles, sans soulte, tel que proposé dans le plan annexé.

Compte tenu de l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) qui a estimé la valeur vénale à 0,50 € HT le m², il vous est proposé de procéder à un échange d'une portion de ces parcelles AO 449 d'une surface de 113 m² et AO 448 d'une superficie de 573 m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29,

Vu l'avis de la direction immobilière de l'état (DIE) du 22 avril 2025 sur la valeur vénale du mètre carré des biens échangés,

- **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** l'échange des parcelles tels que dans le plan définit ci-joint, ci-après visées dans les conditions suivantes :
 - la commune de CUGAND-LA-BERNARDIERE cède une portion de parcelle cadastrée section AO 449 d'une surface de 113 m²
 - en contre échange, Monsieur José CAIRE et Madame Béatrice CAIRE (née CHATTOT) cède une portion de la parcelle cadastrée section AO 448 d'une surface de 573 m²
- **D'APPROUVER** que l'échange des parcelles susvisées aura lieu sans soulte,
- **D'APPROUVER** que la commune prenne en charge 100% des frais de bornage, d'acte notarié et tout autre frais afférents.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

- **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

Nombre de Votants	35
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	35

- **Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.**

DCM-2025-114 : ACQUISITION DU LOT n°18 DU LOTISSEMENT LE HAMEAU DU PARADIS AUPRES DE MADAME Cathy CALVEZ

Madame Cathy CALVEZ, propriétaire du lot (terrain à bâtir) n°18 cadastrée AL 1060, située 10 rue du Puits à Cugand-la-Bernardière d'une surface de 276 m², propose le rachat de sa parcelle, tel que proposé dans le plan annexé.

Madame Calvez n'a pas donné suite à son projet de construction et compte tenu de sa situation personnelle, celle-ci souhaite procéder à sa vente. La commune bénéficie d'un droit de préférence pour le rachat de cette parcelle.

Le prix d'acquisition de la parcelle par Mme Calvez était de 29 808€ TTC et le prix révisé pour l'acquisition est proposé à 30 252.90€ TTC (après calcul de la formule de révision de prix) fonction de l'indice de coût de la construction.

Il est proposé le rachat de cette parcelle, au prix de 30 252.90€ TTC et de prendre en charge tous les frais afférents, y compris l'acte notarié à 100% par la commune.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29,
Vu la délibération du conseil municipal n°2022-064 fixant les prix de parcelles du lotissement du hameau du paradis,
Vu l'acte de vente en date du 11/07/2022 et le droit de préférence formulé pour le rachat de cette parcelle,*

➤ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle tels que dans le plan définit ci-joint, ci-après visées dans les conditions suivantes :
 - la commune de CUGAND-LA-BERNARDIERE acquière la parcelle cadastrée section AL 1060 (276m²) au prix de 30 252.90€ TTC, dans le cadre de son droit de préférence ;
 - Prendra en charge tout frais afférent à cette acquisition ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

➤ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

<u>Nombre de Votants</u>	35
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	35

➤ **Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.**

DCM-2025-115 : ACQUISITION DES PARCELLES AM 435 455 456 – ANCIEN SITE INDUSTRIEL D'HUCHELOUP

La commune souhaite acquérir différentes parcelles, auprès de Madame PERROIN Marie-Annick domiciliée au 34 Hucheloup à Cugand-la-Bernardière, propriétaire des parcelles cadastrées AM 435, 455 et 456 (ancien site industriel et de stockage), situé à Hucheloup à Cugand-la-Bernardière.

Le site est composé :

Description

Ancienne Usine composé de 4 bâtiments (2 bâtiments en brique situé au sud Est de l'unité foncière, un bâtiment en parpaing sur 2 niveaux au sud-est, et un bâtiment en brique situé au centre de l'unité foncière), de 2 bâtiments type préau ouvert, et d'un bâtiment en pierre situé au dessus d'une partie de la sèvre nantaise. Ancien bassin.

Cet ensemble immobilier est édifié sur une parcelle de terrain cadastrée :

Préfixe	Section	Numéro	Lieudit	Contenance
	AM	435		1a 80ca
	AM	455		21a 30ca
	AM	456		2ha 15a 44ca

Contenance totale : 2ha 38a 54ca .

Le bien devra être, le jour de la signature de l'acte de vente, libres de toute location ou occupation.

Le prix d'acquisition de l'ensemble des parcelles est fixé à 175 000€ hors frais d'agence, et commercialisé par l'agence Basile RICHARD IMMOBILIER. Ce site est actuellement en vente et la commune souhaite l'acquérir au regard de sa situation géographique stratégique en bord de Sèvre, de sites naturels et de maîtrise de son devenir.

Il est proposé le rachat de l'intégralité de ce site, au prix de 175 000€ TTC, hors frais d'agence, et de prendre en charge tous les frais afférents, y compris l'acte notarié à 100% par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'offre de vente des parcelles proposées par l'agence immobilière Basile RICHARD IMMOBILIER,

➤ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle tels que dans le plan définit ci-joint, ci-après visées dans les conditions suivantes :
 - la commune de CUGAND-LA-BERNARDIERE acquière les parcelles cadastrées section AM 435, 455 et 456 (d'une surface globale de 2ha 38a 54ca) au prix de 175 000€ TTC, hors frais d'agence dans le cadre d'une mesure de sauvegarde de ce site ;
 - Prendra en charge tout frais afférent à cette acquisition ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

➤ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

Nombre de Votants	35
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	35

➤ **Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.**

Monsieur le Maire précise que ce qui a été évoqué tout à l'heure dans le budget modificatif, concernant l'acquisition du site d'Hucheloup, est un bien que bon nombre de cugandais et de bernardins connaissent. Il s'agit d'un lieu patrimonial, d'un lieu historique. Un lieu sur lequel il y a déjà eu des réflexions dans le passé. C'est un site magnifique sur les bords de Sèvre. Nous avons su que c'était en vente il y a quelques temps, mais rien de précis, et les choses se sont précipitées ces dernières semaines. Nous avons donc décidé d'acquérir le site et un compromis a été signé. Nous avons souhaité, je dirais, protéger l'avenir et préserver le site. Une offre à 175000

€ à été faite. Le prix initial était avant de 300 000€, et une offre était sur le point de se signer à 160 000€. C'est important qu'on préserve ce lieu. Cela a été la première cité industrielle de Vendée, le bâtiment principal date de 1850. Donc c'est toute l'histoire de notre territoire. Même si le projet n'est pas précis aujourd'hui, parce que y a un enjeu patrimonial, peut être touristique et surtout environnemental, il est clair que c'est un site à renaturer et puis sans doute des projets qu'on n'imagine pas à ce stade.

La décision proposée ce soir, est vraiment de prendre est de devenir maître dans notre destin sur ce site-là. On a aussi pris attache avec terres de Montaigu qui est prête à nous accompagner demain sur les recherches de financement, sur le projet à définir.

DCM-2025-116 : SERVITUDES POUR LA COMMUNE SUR LA PARCELLE AM 103 – ANCIENNE CHAPELLE D'HUCHELOUP

Madame Cécile BARREAU, première adjointe déléguée à l'urbanisme, précise que la commune souhaite bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle AM 103 au titre d'accès à l'arrière de la chapelle situé sur le site d'Hucheloup à Cugand-la-Bernardière.

Les propriétaires de la parcelle AM 103 sont Monsieur Jérémy GIRARD et Madame Alexandra GUILLET.

Les parties déclarent qu'il existe :

- une porte dans le mur arrière de la chapelle, fond dominant, donnant accès à une cave ;
- ainsi qu'une fenêtre au rez-de-chaussée et de deux vitraux à l'étage, donnant sur le terrain cadastré section AM numéro 103.

Une servitude de passage est requise, et s'effectuerait dans les conditions suivantes :

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et heures et avec tous véhicules.

Servitude de jour

Le propriétaire du fonds servant concède au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, à titre de servitude réelle et perpétuelle, une servitude de jour dans le mur de ce dernier jouxtant le fonds servant.

Fonds servant

Désignation :

A CUGAND (VENDÉE) 85610 40 Hucheloup.

Une parcelle figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AM	103	40 HUCHELOUP	00 ha 05 a 30 ca

Effet relatif

Acquisition objet des présentes et qui sera publiée en même temps que les présentes auprès du service de la publicité foncière compétent.

Fonds dominant

Propriétaire : Commune de CUGAND

Désignation :

A CUGAND (VENDÉE) 85610 36 Hucheloup,

Une chapelle figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AM	104	36 HUCHELOUP	00 ha 00 a 62 ca

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** les servitudes sur la parcelle cadastrée AM 103 située à Hucheloup, dans les conditions suivantes :
 - La servitude de passage : A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et heures et avec tous véhicules
 - La servitude de jour : Le propriétaire du fonds servant concède au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, à titre de servitude réelle et perpétuelle, une servitude de jour dans le mur de ce dernier jouxtant le fonds servant
 - la commune de CUGAND-LA-BERNARDIERE prendra en charge tout frais afférent à cette servitude ;
 - La servitude sera réalisée à titre gratuit
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

➤ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

Nombre de Votants	35
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	35

Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.

Madame Cécile BARREAU présente sur le plan la chapelle et le bien qui a été mise en en vente. Le notaire, en travaillant sur la vente, s'est rendu compte qu'il y avait une servitude existante pour aller à la cave passant à la chapelle mais qu'elle n'était pas notifiée sur les actes. Comme le site est en vente, aujourd'hui, ils nous demandent de passer une servitude en Conseil pour le remettre dans l'acte entre le vendeur et le futur acquéreur. En complément, peu de personne savaient qu'il y avait une cave sous la chapelle.

DCM-2025-117 : INSTAURATION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE EN SITUATION D'INCIVILITE EN MATIERE DE DECHETS ABANDONNES - 2025

Monsieur le Maire et Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération constatent régulièrement des dépôts illégaux de déchets sur l'espace public générant ainsi une dégradation du cadre de vie des habitants du territoire.

Ces dépôts peuvent avoir un impact sur l'environnement (pollution des sols, des cours d'eau, ...) et sur la santé publique.

Certains secteurs du territoire de l'agglomération sont plus impactés par ces déchets abandonnés ou dépôts sauvages ou dépôts d'encombrants, et leurs enlèvements engendrent des coûts importants, tant pour les communes que pour les résidentes et résidents.

Face à ces comportements incivils, les communes ont décidé de mettre en œuvre une procédure de lutte contre les déchets abandonnés par la création d'une amende administrative, sur l'ensemble du territoire de Terres de Montaigu.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la lutte contre les dépôts sauvages de déchets est une priorité pour notre collectivité. Ces incivilités dégradent notre cadre de vie, nuisent à l'environnement et engendrent des coûts importants pour la collectivité en termes de nettoyage et de gestion des déchets. Il est donc impératif de mettre en place des mesures dissuasives pour préserver la salubrité publique et la propreté de notre commune.

Les dépôts sauvages constituent des infractions qui représentent un préjudice financier pour la collectivité, notamment en termes de frais d'enlèvement et de nettoyage, ainsi que d'utilisation des ressources humaines de la collectivité. La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a donné aux maires le pouvoir d'ordonner une amende administrative contre le producteur ou le détenteur de déchets, pouvant aller jusqu'à 15 000 euros.

La mise en place de cette amende administrative vise à responsabiliser les auteurs de ces dépôts et à les inciter à adopter des comportements plus respectueux de l'environnement et de la communauté. Cette mesure s'inscrit dans une démarche globale de préservation de notre cadre de vie et de protection de l'environnement.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, VU l'article L541-2 du Code de l'environnement qui stipule que tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination leur valorisation finale, et l'article L.541-3 du même Code qui permet au maire de sanctionner un administré en cas de dépôt sauvage d'ordures, notamment par la mise en œuvre d'amendes administratives

VU l'article R1 16-2 du Code de la voirie routière et R 535-E du Code pénal

VU le règlement de service de collecte des déchets ménagers et assimilés de Terres de Montaigu,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté et qu'à cet effet il est mis à disposition un service régulier de collecte et de traitement des ordures ménagères,

CONSIDÉRANT que le cadre de vie des habitants fait partie intégrante des priorités de la municipalité

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire en tant qu'autorité de police municipale de prendre les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et en précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur,

CONSIDÉRANT que la création d'amendes administratives est un outil à la disposition du maire qui participe à l'effet dissuasif des interventions de la police municipale,

CONSIDÉRANT que tout déchets abandonnés ou dépôts sauvages ou dépôts d'encombrants constitue une infraction passible d'une amende pouvant atteindre 15 000 euros,

CONSIDÉRANT que l'enlèvement des déchets abandonnés par les services techniques de la commune représente un coût pour la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'au vu de tous ces éléments, il est demandé aux agents communaux ou intercommunaux, à la suite des constatations de déchets abandonnés, de procéder à la recherche d'une identification dans les déchets abandonnés puis au **Maire ou la police municipale** de procéder à un relevé d'infraction des auteurs ou autrices telle que définie dans la grille ci-dessous,

➤ **Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée :**

- **DE DECIDER** d'instaurer une amende administrative en cas d'incivilité en matière de déchets abandonnés ou dépôts sauvages ou dépôts d'encombrants pouvant atteindre un montant de 500 euros à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, selon la grille suivante :

Catégories	Tarifs amendes administratives
------------	--------------------------------

Petits dépôts	Sacs d'Ordures Ménagères ou sacs de déchets recyclables Autres « contenant » des Ordures Ménagères ou des déchets recyclables	150 €
Dépôts encombrants	Déchets volumineux (déchets de chantier, déchets encombrants, déchets verts, etc.)	300 €

- DIRE que lorsque de tels dépôts sont constatés et leurs auteurs identifiés, il sera fait application de la procédure prévue par l'article L 541-3 du Code de l'Environnement,
- DIRE qu'en cas d'infraction au règlement de service de collecte des déchets ménagers et assimilés de Terres de Montaigu, le producteur ou le détenteur de déchets sera avisé des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions appliquées. Il sera informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de 10 jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix,
- DIRE qu'en cas de danger grave pour la santé, la sécurité, l'environnement, la mise en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation sera notifiée dans un délai déterminé,
- DIRE qu'au terme de la procédure contradictoire et après mise en demeure, une amende forfaitaire sera prononcée à l'encontre de l'auteur des faits. Elle prendra la forme d'un arrêté municipal et sera suivi de l'émission d'un titre de recette,
- DIRE que l'amende sera perçue par le comptable public au bénéfice de la commune. La recette sera imputée sur le budget général de la commune,
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

➤ Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :

Nombre de Votants	35
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	35

➤ Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.

DCM-2025-118 : DECHETS ABANDONNES – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE SOUTIEN AVEC CITEO

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Pour bénéficier de ces soutiens, les communes du territoire vont coordonner leurs actions via une convention de groupement. Les Communes assureront des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement. Terres de Montaigu assurera la coordination et le suivi de la bonne exécution du projet en accord avec les communes.

Considérant l'intérêt que présente Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération et les communes pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés et par ALCOME en matière de déchets des produits du tabac (mégots).

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

VU la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO.

VU la convention de groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés et par ALCOME en matière de déchets des produits du tabac (mégots).

➤ **Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée :**

- **Approuver** la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO.
- **Approuver** la convention de groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés et par ALCOME en matière de déchets des produits du tabac (mégots).

- **Autoriser** le Maire à signer, la convention de groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés et par ALCOME en matière de déchets des produits du tabac (mégots) et tous les autres documents associés.
- **Autoriser** le Maire à signer les avenants à intervenir de la convention de groupement de coordination si les modalités de versement des soutiens des éco-organismes devaient évoluer.

➤ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

Nombre de Votants	35
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	35

➤ **Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.**

DCM-2025-119 : DECHETS ABANDONNES – MISE EN PLACE D'UN CONTRAT AVEC L'ECO ORGANISME ALCOME POUR LA REDUCTION DES DECHETS DE PRODUITS DE TABAC DANS L'ESPACE PUBLIC

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la commune va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Pour bénéficier de ces soutiens, les communes du territoire vont coordonner leurs actions via une convention de groupement. Terres de Montaigu assurera la coordination et le suivi de la bonne exécution du projet en accord avec les communes.

La commune est compétente en matière de nettoyage des voiries.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Considérant le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME ;

➤ **Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée :**

- **D'Approuver** la signature du contrat-type entre la commune et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- **D'Autoriser** le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

➤ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

Nombre de Votants	35
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	35

➤ **Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.**

DCM-2025-120 : COMPOSITION ET REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TERRES DE MONTAIGU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil d'agglomération sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Terres de Montaigu, communauté d'agglomération, pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté d'agglomération doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront

être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté d'agglomération.

- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet fixera le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté d'agglomération un accord local, fixant à 47 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Population municipale 2025	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Montaigu-Vendée	20 754	20
Cugand – La Bernardière	5 659	5
La Bruffière	4 015	4
Montréverd	3 833	4
Saint-Philbert-de-Bouaine	3 622	3
Rocheservière	3 571	3
l'Herbergement	3 437	3
Treize-Septiers	3 361	3
La Boissière-de-Montaigu	2 295	2

Total des sièges répartis : 47

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Terres de Montaigu, communauté d'agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/-551 en date du 25 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Terres de Montaigu ;

- **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**
 - **DE FIXER A 47**, le nombre de sièges du conseil communautaire de Terres de Montaigu, communauté d'agglomération, réparti comme suit :

Communes membres	Population municipale 2025	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Montaigu-Vendée	20 754	20
Cugand – La Bernardière	5 659	5
La Bruffière	4 015	4
Montréverd	3 833	4
Saint-Philbert-de-Bouaine	3 622	3
Rocheservière	3 571	3
l'Herbergement	3 437	3
Treize-Septiers	3 361	3
La Boissière-de-Montaigu	2 295	2

- **D'AUTORISER** le maire à tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

➤ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

Nombre de Votants	35
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	35

Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.

DCM-2025-121- SIGNATURE DE LA CHARTE DE PRINCIPES ET D'ENGAGEMENTS ESTER

Monsieur le maire informe que Terres de Montaigu a choisi de faciliter et simplifier l'accès des services communautaires au public, en menant une politique de relation à l'habitant engageant l'ensemble des collectivités du territoire, communes, communes déléguées et Communauté d'agglomération, à travers l'élaboration d'esTer – Schéma Local d'Accès des Services au Public.

La coopération de Terres de Montaigu et des communes membres dans le cadre d'esTer sera formalisée par la cosignature d'une charte de principes et d'engagements. À travers celle-ci, Terres de Montaigu et les communes membres s'engagent à travailler ensemble pour offrir des services publics de qualité à leurs habitants, tout en simplifiant leurs démarches et en assurant une meilleure coordination de leurs actions.

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 5 mai 2025 approuvant le Schéma Local d'Accès des Services au Public – esTer et adoptant le plan d'actions d'esTer – Schéma Local d'Accès des Services au Public pour la période 2025-2028,
Considérant la charte de principes et d'engagements,

Il sera proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la charte de principes et d'engagements qui lie la commune de Cugand-le-Bernardière et Terres de Montaigu,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

➤ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

Nombre de Votants	35
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	31

➤ ***Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants***

Madame Cécile BARREAU présente le projet esTer, c'est à dire toute l'opération relative à la proximité en lien avec les habitants, pour que cette proximité reste au cœur des mairies et que les agents d'accueil notamment, mais pas uniquement, soient là pour répondre à l'ensemble des questions des habitants des communes. Pour cela on a mis des outils en place, on avait déjà parlé d'esTer au Conseil précédemment, car il y a tout un outil de fiches et procédures qui ont été réalisées pour accompagner les agents. L'idée étant d'apporter une réponse de premier niveau par les agents de l'accueil sur un maximum de thématiques et ce grâce à un outil qui permette de recenser cela. Des formations pour les agents également, et il y a tout un réseau mis en place pour qu'ils puissent répondre à n'importe quelle question, que ce soit une compétence de la mairie ou que ce soit une compétence de l'intercommunalité. Cette mise en réseau des agents d'accueil permet de s'interroger entre agent s'ils ont des interrogations sur des sujets liés à un mariage, ou la gestion de cimetière. Ils peuvent aussi interroger ce réseau.

Ce soir, ce que l'on passe au Conseil, c'est la signature de la charte de principe et d'engagement, réalisée avec l'ensemble des maires et des élus communautaires. L'idée étant de s'engager à poursuivre le principe travaillé avec les agents, par nos conseils. Il y a une vraie dynamique qui se met en place sur le territoire pour que chaque habitant de chaque commune ait la réponse à toutes ses questions.

DCM-2025-122 : ARRET DES ZONES D ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER) – CONSEIL D'AGGLOMERATION DE TDM

Le plan climat « Terres d'énAIRgie » structure l'engagement du territoire de Terres de Montaigu en termes de transition environnementale et énergétique autour de 39 actions concrètes.

Conformément à l'axe 2 du plan dédié à la sobriété énergétique et au développement adapté des énergies renouvelables, Terres de Montaigu s'est lancé dans l'élaboration d'un schéma directeur pour orienter les actions du territoire en matière d'énergie (action 15), et viser les objectifs du plan climat pour « consommer moins » et « produire mieux ».

Ce travail, mené depuis mi-2023, a tout d'abord permis d'établir le portrait énergétique du territoire : consommation d'énergie, production actuelle d'énergies renouvelables et potentiels de développement. Une phase de concertations des différents acteurs (élus, agriculteurs, acteurs économiques) a ensuite été menée sur le premier semestre 2024.

Un cadre général a alors pu être posé ainsi que des grandes orientations stratégiques pour chaque filière d'énergie renouvelable (solaire, méthanisation, éolien, chaleur), constituant ainsi le schéma directeur. Il a été approuvé lors du Conseil d'Agglomération du 9 décembre 2024.

La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux.

Pour ce faire, la loi APER a instauré les zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR). Il s'agit de zones non exclusives pour les énergies renouvelables terrestres au sein desquelles la création et l'installation des infrastructures seront facilitées.

Les communes doivent définir les secteurs retenus sur leur territoire. L'identification des zones sera comparée par le Comité Régional de l'Énergie aux objectifs régionaux et seront à terme intégrées dans les documents de planification.

Ces zones pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre, des modulations tarifaires ou des démarches administratives simplifiées.

Les filières d'énergie renouvelable concernées sont : la géothermie, le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la méthanisation, le bois-énergie et l'hydroélectricité.

Ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront être réalisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet.

Le schéma directeur des énergies renouvelables adopté sur Terres de Montaigu permet de fixer les principes par filière pour cartographier par commune ces "zones d'accélération". Ainsi la définition des zones s'organise comme tel :

- Déterminer et cartographier les secteurs concernés par commune
- Mener une concertation auprès des habitants, et en définir au préalable les modalités, par délibération
- Arrêter par délibération en conseil municipal, et à l'issue de la concertation publique, les Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables

A la suite, un débat sera organisé en Conseil d'Agglomération pour adopter l'ensemble des cartes communales, et le rapport sera envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Énergie. Ce dernier déterminera si les zones proposées par les communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables. Si le comité régional émet un avis favorable, chaque commune devra émettre un avis conforme sur les zones situées sur leurs périmètres. En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Énergie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 17 mars 2025 au 6 avril 2025 selon les modalités suivantes : cartes et guide d'information électronique et en mairie avec à disposition un registre pour y consigner les observations. Le bilan de la concertation, est présenté ci-après : AUCUNE CONTRIBUTION SUR la plateforme e. Collectivité, le registre disponible en mairie et l'absence de courrier reçu à ce titre ;

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de :

- **DEFINIR** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones [proposées] figurant en annexe à la présente délibération
 - Géothermie : zones urbanisées, à urbaniser, économiques, villages et bâtiments agricoles isolés
 - Solaire thermique et photovoltaïque sur toiture : zones urbanisées, à urbaniser, économiques, villages et bâtiments agricoles isolés. Certains périmètres de protection liés à des monuments historiques ou sites d'intérêt patrimoniaux ne sont pas en zones d'accélération.
 - Ombrières sur parkings : identification des grands parkings publics ou privés présentant un potentiel pour accueillir des ombrières et des zones économiques à venir qui pourront à terme être dotés de parking
 - Centrale solaire au sol sur terres incultes : aucune zone n'est identifiée
 - Bois-énergie/biomasse : identification des secteurs urbanisés ou économiques pouvant présenter un besoin de chaleur
 - Méthanisation : identification du zonage A (agricole) et zone économique avec une activité agroalimentaire
 - Eolien : aucune zone n'est identifiée

- **VALIDER** la transmission de la cartographie de ces zones à M/Mme le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Vendée, sous forme cartographiques (SIG) via l'intercommunalité qui disposent des moyens SIG
- **VALIDER LE PRINCIPE** de la traduction de ces zones corrélées au schéma directeur des énergies renouvelables adopté au conseil d'agglomération du 9 décembre 2024 dans les documents d'urbanisme.
- **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

Nombre de Votants	35
Abstention(s)	1
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	34

- **Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.**

Monsieur Stéphane MARTIN exprime que le projet est très obscur ou très nébuleux. Parce qu'on identifie des zones visiblement qui sont dérogatoires. C'est bien entendu pour simplifier l'urbanisme mais ces zones dérogatoires posent question. Quels vont être les moyens ? Parce que si c'est juste faire une carte pour faire une carte. Tout ça interpelle sur sa finalité.

Monsieur le Maire répond par l'exemple de l'éolien, effectivement présent sur le territoire, et de la prise en compte des contraintes qu'il y a. Il n'y a pas de cartographie à part autour de Saint Philbert où il y a déjà de l'éolien. Effectivement le territoire ne permet pas de l'implanter partout comme c'est le cas dans certains secteurs de Vendée d'ailleurs. Donc c'est plus pour prendre en compte, je dirais les caractéristiques de notre territoire pour voir où est ce qu'il est le plus judicieux de développer telle ou telle énergie. A titre d'information complémentaire, lors de la consultation publique, il n'y a pratiquement pas eu de question

DCM-2025-123 : RESOLUTION RELATIVE A L AGRIVOLTAISME

Monsieur le Maire expose que l'agrivoltaïsme a été autorisé par la loi d'Accélération de la Production des Energies renouvelables de 2023 suite à l'envolée des prix de l'énergie en 2022. Le déploiement de ces nouvelles sources d'électricité ne sont pas sans conséquence, notamment la diminution du foncier agricole, de la modification des paysages, et les effets produits.

L'article L314-36-I du Code l'Energie précise qu' *« une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole. »*. Les modalités d'application sont précisées dans le décret 2024-318 du 8/04/2024.

Il en résulte que ces nouvelles technologies sur les terres agricoles ne sont pas sans danger :

- La mise en difficulté des agriculteurs, contraints de concilier le recouvrement de 40 % de leurs terres par ces installations photovoltaïques avec l'exigence irréaliste de maintenir 90% du rendement et compromettant ainsi la viabilité de leur exploitation ; comment imaginer que

- des panneaux déployés sur 40 % d'une surface puissent n'avoir un impact que sur 10 % de son rendement agricole ?
- La précarisation des agriculteurs contraint d'ajuster leur activité aux contraintes techniques et contractuelles imposées ;
- L'impossibilité pour u agriculteur signant un contrat agrivoltaïque aujourd'hui, de pouvoir le moderniser et adapter ses pratiques jusqu'en 2050 ;
- Le fossé entre la rémunération de l'agriculteur et le producteur d'énergie ;
- La spéculation sur le foncier agricole ;
- La rétention foncière au détriment de la transmission des terres agricoles ;
- L'incapacité à maîtriser le développement anarchique des projets et des fractures territoriales et sociales dans les campagnes ;
- Le risque de non-démantèlement de certaines installations à l'issue des contrats ;
- La manipulation des données biologiques et scientifiques ;
- La mise ne cohérence avec la réglementation du ZAN ;

Considérant l'avis défavorable sur l'agrivoltaïsme du Conseil Départemental de la Vendée en date du 13 décembre 2024,

Considérant l'avis défavorable sur l'agrivoltaïsme du SYDEV et de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée en date du 13 décembre 2024,

Considérant l'avis défavorable sur l'agrivoltaïsme de la Communauté d'Agglomération de Terres de Montaigu à travers le Schéma Directeur des Énergies et de Récupération en date du 09 décembre 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-12,

Vu l'article L.314-36 du code de l'énergie,

Vu la loi n°2023-171 en date du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu le décret d'application n°2024-318 en date du 08 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, natures ou forestiers,

Vu la délibération n°DEL20241209_25 en date du 09 décembre 2024 approuvant le schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération de la Communauté d'Agglomération de Terres de Montaigu,

Vu la résolution contre l'agrivoltaïsme adoptée à l'unanimité par le Conseil Départemental de la Vendée en date du 13 décembre 2024,

Pour ces raisons exposées et au regard de l'ensemble des avis prononcés par les différents acteurs territoriaux et face à la transition écologiques et climatiques à laquelle nous devons faire face,
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'émettre un avis défavorable sur l'agrivoltaïsme sur la Commune
- d'autoriser le Maire à transmettre l'avis de la commune auprès de monsieur le Préfet de la Vendée ;

- d'autoriser le maire à signer et prendre toute décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

Nombre de Votants	35
Abstention(s)	1
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	34

➤ **Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.**

DCM-2025-124 : DISPOSITIF ARGENT DE POCHE : POURSUITE

Monsieur le Maire expose que le dispositif « Argent de Poche » a été institué au plan national dans le cadre du programme « Ville vie vacances » et mis en place au sein de la commune déléguée de Cugand ces dernières années. Ce dispositif permet à des jeunes de 16 à 18 ans d'effectuer des missions au sein d'une collectivité durant les vacances scolaires.

Dans le cadre de la commune nouvelle, il souhaite poursuivre l'engagement des jeunes au service de la commune, et leur permettre de découvrir le monde du travail.

Chaque mission a une durée d'une ½ journée (3h30 dont 30 mn de pause) moyennant une gratification de 15 €. L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal du service technique en lien avec un élu référent. Un contrat d'engagement est signé entre le jeune et la commune.

➤ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **De poursuivre** le dispositif argent de poche mis en place à l'échelle de la commune nouvelle ;
- **De prévoir une enveloppe** correspondant à 160 ½ journées par an (soit un maximum de 5 ½ journées pour 32 jeunes) et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal soit la somme de 2 400 €.
- **D'autoriser** le Maire ou l'adjoint en charge de la jeunesse, de signer les différents documents correspondants à la poursuite de ce dispositif

➤ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

Nombre de Votants	35
Abstention(s)	1
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	34

Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.

DCM-2025-125- LES RÈGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLÔTURE DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

Le Maire de Cugand-la-Bernardière rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-

temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n° 2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande au conseil municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Les fonctionnaires titulaires, agents contractuels, à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération,

Le Maire de Cugand-la-Bernardière accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de trente jours suivants le dépôt de la demande.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

LA PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 15 janvier N+1

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est généralement l'année civile mais l'année scolaire peut être retenue, par exemple pour les ATSEM). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 1^{er} février N+1, (Le cas échéant) en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération.

• LA COLLECTIVITÉ N'INSTAURE PAS LA MONÉTISATION DU CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou contractuel, uniquement sous la forme de congés.

La monétisation du CET n'est pas prévue par la collectivité.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

LA CONSERVATION DES DROITS

L'agent conserve les droits qu'il a acquis en cas :

- De changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement. Dans ce cas, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par les agents bénéficiaires d'un compte épargne-temps à la date de la mutation ou du détachement.
- De mobilité entre les 3 fonctions publiques ou vers le secteur privé.
- De mise à disposition prévue dans le cadre de la mise en œuvre du droit syndical.
- Lorsqu'il est placé en position hors cadres, en disponibilité, en congé parental ou congé de présence parentale, qu'il accomplit des activités militaires, est mis à disposition.
- En cas de détachement dans un des corps ou emplois régis par le statut général de la fonction publique.

Dans ces deux types de situations, les intéressés conservent leurs droits sans pouvoir les utiliser sauf autorisation de l'administration de gestion et, en cas de détachement ou de mise à disposition, de l'administration d'emploi.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du code général de la fonction publique, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 20 jours.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au conseil municipal.

LA CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Le Maire de Cugand-la-Bernardière informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, (le cas échéant) à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

Décès de l'agent :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 mars 2025 ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les propositions du Maire de Cugand-la-Bernardière relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,
- **D'ADOPTER** les différents formulaires annexés,

- **D'AUTORISER** le Maire de Cugand-la-Bernardière à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention et d'une information auprès du conseil municipal dans le cadre des délégations qui lui sont accordées,

- **DE PRECISER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet immédiatement et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

➤ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

Nombre de Votants	35
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	35

➤ **Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants**

DCM-2025-126- AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE DE CUGAND-LA-BERNARDIERE

Les autorisations d'absences spéciales permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Certaines autorisations réglementaires sont accordées de plein droit :

- **AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES**
 - Juré d'assises
 - Témoin devant le juge pénal
 - Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires
 - Formation de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires
 - Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires
 - Mandat électif
- **AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS SYNDICAUX**
 - Représentants et experts aux organismes statutaires (CCFP, CST, FSSSCT, CSFPT, CAP, CNFPT, CDR...)
- **AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS PROFESSIONNELS**
 - Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans)
 - Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes
- **AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A LA MATERNITE**
 - Examens médicaux obligatoires
- **AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX**

- Naissance ou adoption
- Décès d'un enfant
- Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente

Toutefois, les articles L.622-1 à L.622-7 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité d'octroyer des autorisations d'absence à l'occasion de certains événements familiaux, dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat. Ce décret n'existant pas, les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant.

Le Maire présente aux membres du conseil municipal les modalités ouvrant la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciée par l'autorité territoriale, les autorisations spéciales d'absence dans les conditions suivantes :

1/ AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

	Nombre de jours ouvrés (sur 5 jours) pouvant être accordé	Conditions de mise en œuvre
Mariage	De l'agent : 5 jours consécutifs De l'enfant : 3 jours consécutifs Des grands-pères, petit enfant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, père, mère, belle-mère, beau-père de l'agent : 1 jour	Sur présentation d'une pièce justificative Journées non fractionnables précédent ou suivant l'évènement
PACS	De l'agent : 1 jour	Sur présentation d'une pièce justificative
Décès/obsèques	Conjoint : 3 jours Père, mère, belle-mère, beau-père de l'agent : 3 jours Des grands-pères, arrière grands parents, petit enfant, arrière petit enfant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, belle-mère, beau-père de l'agent : 1 jour	Sur présentation d'une pièce justificative Journées non fractionnables précédent ou suivant l'évènement
Maladie très grave	Conjoint, enfant, père, mère, beau-père, belle-mère de l'agent : 3 jours	Sur présentation d'un justificatif médical

	Des grands-pères, arrière grands parents, petit enfant, arrière petit enfant, oncle, tante, neveu, nièce, belle-mère, beau-père de l'agent : 1 jour	Journées non fractionnables précédent ou suivant l'évènement
Congé pour enfant malade*	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours)	Enfant âgé de moins de 14 ans, sauf s'il s'agit d'un enfant en situation de handicap (pas de limite d'âge), sur justificatifs. <i>(Autorisation par famille, indépendamment du nombre d'enfants)</i> Journées consécutives ou non et Fractionnables par demi-journée

* Sont concernés les agents stagiaires, titulaires, contractuels dont la durée du contrat est > à 4 mois. Le nombre de jours est proportionnel au nombre de jours de travail hebdomadaires + 1. Un certificat médical doit être remis au responsable de service dès le jour du retour de l'agent. Les consultations / rdv médicaux ne rentrent pas dans ce cadre de congés.

- **Absence pour consultation médicale de l'agent ou consultation médicale enfant de moins de 16 ans**
:
 - Agents bénéficiant de RTT : des facilités horaires sont accordées, sous réserve de récupération de ce temps ; la pose de RTT est facilitée
 - Agents ne bénéficiant pas de RTT : des facilités horaires sont accordées, sous réserve de récupération de ce temps.

2/ AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

	Nombre de jours pouvant être accordé	Conditions de mise en œuvre
Concours et examen en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves • les jours ou demi-journées d'épreuves (les temps de trajet ne sont pas pris en compte) dans la limite d'un concours (écrits et oraux) ou examen par an.	Sur présentation de la convocation aux épreuves
Don du sang, de plaquettes, de plasma	Maximum 1 par an, durée nécessaire pour le don et le trajet (à réaliser sur le territoire de la commune).	

3/ AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

	Durée accordée	Conditions de mise en œuvre
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite d'une heure maximale par jour sans récupération.	Facilités dans l'aménagement des horaires de travail, accordées à partir du début du 6ème mois de grossesse
Examens prénatals ou postnatals obligatoires	Durée de l'examen, s'il ne peut avoir lieu en dehors des heures de service*.	
Allaitement	Autorisations d'absence accordées dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois.	

**Dans ce cas, la durée d'absence autorisée sera de 2 heures maximum.*

Ces autorisations d'absence supposent l'avis préalable du médecin du service de médecine professionnelle ou à défaut : sur avis du médecin traitant ou accordées à la fin du trimestre sur présentation du certificat de grossesse

BENEFICIAIRES

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées :

- Aux agents titulaires,
- Aux agents stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents de droit privé, lorsque le Code du Travail prévoit des conditions moins favorables.

MODALITES D'OCTROI

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au moins 10 jours avant la date de l'évènement

Si la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 3 jours après son départ.

CONSERVATION DES DROITS

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,
- Conserve l'intégralité de sa rémunération,
- Conserve l'intégralité de ses droits à avancement,
- Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.

*Vu l'arrêté de création de la commune nouvelle Cugand-la-Bernardière en date du 6 janvier 2025,
VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.622-1 à L.622-7 et L.214-3 ;
Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 mars 2025;*

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- **D'accepter** les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence ci-dessus exposées,
- **De préciser** que les dispositions de cette délibération sont immédiates.

➤ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

Nombre de Votants	35
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	35

➤ **Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants**

DCM-2025-127 : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (en application de l'article L332-12 du code général de la fonction publique)

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que pour pouvoir permettre le renfort et remplacement d'agents, il est nécessaire de délibérer sur le principe de ce recrutement par la voie contractuelle.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **de prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

➤ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

Nombre de Votants	35
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	35

➤ **Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.**

DCM-2025-128 : DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGES D'AU MOINS 15 ANS ET MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée les points suivants :

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en recevant,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail,

Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail,

Vu la délibération n° DCM-2024-65 du 20 juin 2024 permettant à compter du 20 juin 2024 aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle d'effectuer des travaux dits « règlementés »,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de :

- **Recourir** aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle d'effectuer des travaux dits « règlementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
- **Décider** que la présente délibération concerne le secteur d'activité de l'entretien des espaces verts du service technique de la Commune Cugand-la-Bernardière,
- **Décider** que la Commune de Cugand-la-Bernardière, située 7, Place Vincent Ansquer – 85610 Cugand-la-Bernardière et dont les coordonnées sont les suivantes : mairie@cugandlabernardiere.fr – 02-51-43-70-70 est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « règlementés »,
- **Décider** que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,
- **Dire** que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,
- **Dire** que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent,
- **Autoriser** l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

➤ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

Nombre de Votants	35
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	35

- **Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.**

DCM-2025-122 : PARTICIPATION COS 2025

M le Maire informe l'assemblée que la commune adhère au comité des œuvres sociales (C.O.S.) de Terres de Montaigu, qui a été relancé en 2019.

Cette participation est fixée à 35 € par agent adhérent étant précisé que les agents de la commune peuvent adhérer librement et profiter ainsi de tarifs préférentiels pour la piscine ou le cinéma de Montaigu et pour un spectacle annuel.

Considérant que les agents de la commune de Cugand-la-Bernardière ont souhaité adhérer au COS pour l'année 2025,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 87 et 88-1,

Vu la Circulaire FP/4 n°1931-2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune : dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'État,

- **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'ALLOUER** une subvention pour l'adhésion des agents de la commune de Cugand-la-Bernardière au COS Terres de Montaigu au titre de l'année 2025, pour un montant de 35 € par agent adhérent,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires pour le versement de cette participation annuelle,
- **D'AUTORISER** le Maire à engager les démarches nécessaires.

- **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

Nombre de Votants	35
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	35

- **Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.**

DCM-2025-130 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc à celui-ci de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de postes ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein de la Commune impactant le tableau des effectifs.

POSTES PERMANENTS

- Création de postes à la suite d'avancement de grade :

Pour donner suite aux avancements de grade décidés pour l'année 2025, il convient de créer les grades au tableau des effectifs afin d'assurer l'évolution de carrière des agents entre leur grade actuel mentionné au tableau des effectifs et leur nouveau grade.

N° de poste	Service	Poste à créer	Date d'application
P 054	Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	01/07/2025
P 055	Enfance	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	01/07/2025

- Augmentation du temps de travail

Actuellement un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe est inscrit au tableau des effectifs de la Commune pour 17 heures et 30 mn / 35^{ème} hebdomadaires.

Cependant, au regard des activités de la médiathèque et compte tenu de la création de la Commune Cugand-la-Bernardière au 1^{er} janvier 2025, il convient de réorganiser le service Médiathèque et de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Compte tenu des faits exposés, il convient de modifier le tableau des effectifs et conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent d'accueil et d'animation à la Médiathèque à temps non complet créé initialement pour une durée de 17 heures et 30 mn hebdomadaires par délibération du 13 décembre 2018, à **19 heures et 25 mn hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2025**.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial.

POSTES NON PERMANENTS

- Accroissement saisonnier au Service Technique

Pour répondre à l'augmentation de la charge de travail durant la période estivale au sein du Service Technique, il est proposé la création d'un emploi temporaire saisonnier sur la base de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique dans les conditions suivantes :

N° de poste	Temps de travail	Fonctions	Catégorie	Grade	Période
NP 018	35h hebdo	Agent des espaces verts	C	Adjoint technique	Du 12 juin au 31 octobre 2025
NP 003	20h hebdo	Agent d'entretien	C	Adjoint technique	Du 7 juillet au 1 ^{er} août 2025

Accroissement temporaire d'activité au service technique

Il est proposé la création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité, sur l'entretien technique des bâtiments communaux sur la base de l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique dans les conditions suivantes :

N° de poste	Temps de travail	Fonctions	Catégorie	Grade	Période
-------------	------------------	-----------	-----------	-------	---------

NP 003	20h hebdo	Agent d'entretien et périscolaire	C	Adjoint technique territorial	Du 1 ^{er} sept 2025 au 3 juillet 2026
NP 016	20h hebdo	Adjoint d'animation et entretien	C	Adjoint d'animation territorial	Du 1 ^{er} sept 2025 au 31 août 2026

- Accroissement temporaire d'activité au Pôle Enfance

En vue d'encadrer les enfants pendant la période scolaire, à l'accueil périscolaire (le matin et le soir), sur la pause méridienne et pendant les vacances scolaires à l'accueil de loisirs, il est proposé la création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité sur la base de l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique dans les conditions suivantes :

N° de poste	Temps de travail	Fonctions	Catégorie	Grade	Période
NP 005	11h hebdo	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation territorial	Du 1 ^{er} sept 2025 au 3 juillet 2026
NP 006	11h hebdo	Adjoint d'animation et entretien	C	Adjoint d'animation territorial	Du 1 ^{er} sept 2025 au 3 juillet 2026
NP 007	22h hebdo	Agent des écoles	C	Adjoint d'animation territorial	Du 29 août 2025 au 10 juillet 2026
NP 009	28h hebdo	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation territorial	Du 1 ^{er} sept 2025 au 31 août 2026
NP 010	6h hebdo	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation territorial	Du 1 ^{er} sept 2025 au 2 juillet 2026
NP 012	35h hebdo	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation territorial	Du 1 ^{er} sept 2025 au 31 août 2026
NP 013	6h hebdo	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation territorial	Du 1 ^{er} sept 2025 au 3 juillet 2026
NP 015	14h hebdo	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation territorial	Du 1 ^{er} sept 2025 au 3 juillet 2026
NP 021	6h hebdo	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation territorial	Du 1 ^{er} sept 2025 au 2 juillet 2026

Accroissement saisonnier au Pôle enfance :

Pour répondre à l'augmentation de la charge de travail durant la période estivale au sein du Service Technique, il est proposé la création d'un emploi temporaire saisonnier sur la base de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique dans les conditions suivantes :

N° de poste	Temps de travail	Fonctions	Catégorie	Grade	Période
NP 016	20h hebdo	Adjoint d'animation et d'entretien	C	Adjoint d'animation territorial	Du 7 juillet au 1 ^{er} août 2025
NP 019	35h hebdo	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation territorial	Du 7 juillet au 29 août 2025
NP 020	35h hebdo	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation territorial	Du 7 juillet au 4 août 2025

➤ **Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :**

- De créer et modifier, compte tenu des besoins recensés en fonction des effectifs, des emplois permanents et non permanents tel que décrit ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail, avenants et arrêtés relatifs à ces emplois.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, de la Commune Cugand-la-Bernardière.

➤ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

Nombre de Votants	37
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	37

➤ ***Il en est décidé ainsi, à l'unanimité des votants.***

DCM-2025-131 ACTUALISATION DU TABLEAU DES POSTES PERMANENTS ET NON PERMANENTS

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la création de la Commune de Cugand-la-Bernardière au 1^{er} janvier 2025 et des mouvements du personnel, de la modification de certains temps de travail, de la campagne d'avancements de grade 2025, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs comme proposé :

Vu la délibération DCM-2025-031 du 30 janvier 2025 portant :

- Création de deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité au service accueil, état civil, action sociale et au Pôle Enfance

- Transformation d'un emploi permanent vacant d'agent comptable de la filière administrative de catégorie C en catégorie B

Vu la délibération DCM-2025-042 du 27 février 2025 portant :

- Augmentation du temps de travail de l'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au service accueil, état civil, action sociale
- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au service administratif d'assistant administratif et des ressources humaines

Vu la délibération DCM2025-100 du 10 avril 2025 portant :

- Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au Moulin à Foulon
- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au Pôle Enfance,

Vu la délibération DCM-2025-128 du 12 juin 2025 portant :

- Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au Service Technique
- Augmentation de 10 % d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- Création d'emplois permanents pour donner suite aux avancements de grade

Vu le tableau des effectifs actualisé à la date du 1^{er} juillet 2025, annexé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'arrêté n°2024-DCL-BCL-519 en date du 3 juin 2024 par le Préfet de la Vendée portant création de la Commune nouvelle Cugand-la-Bernardière à compter du 1^{er} janvier 2025 en lieu et place des communes de Cugand et La Bernardière,

➤ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER**, le tableau des effectifs actualisé au 1^{er} juillet 2025, annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail, avenants et arrêtés relatifs à ces emplois.

➤ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

Nombre de Votants	35
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	35

➤ **Il en est décidé ainsi, à l'unanimité des votants.**

DCM-2025-132 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le Maire, présente à l'Assemblée le point suivant :

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (ou l'établissement). De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié, relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;

Considérant la saisine du Comité Social Territorial en date du 26 mai 2025 ;

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

- **Décider** le recours au contrat d'apprentissage,
- **Décider** de conclure à compter de septembre 2025, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Pôle Enfance	1	CAP Petite Enfance	1 – 2 ans

- **Dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025, au chapitre 012, de nos documents budgétaires,
- **Autoriser** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou établissements scolaires.

- **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

Nombre de Votants	35
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	35

- **Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.**

2025-133 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

En vertu des délibérations du conseil municipal en date du 6 janvier 2025, portant délégation à Monsieur le maire, le Conseil municipal est informé des décisions prises au cours de la période du 25 mars au 3 juin 2025 :

- **De la création ou modification des régies comptables :** Néant
- **De la conclusion ou révision de louages de choses dont la durée est inférieure à 12 ans :**

N° décision	Date	NOM du locataire	ADRESSE	OBJET
DEC2025-020	06/03/2025	CREDIT MUTUEL	Place Vincent Ansquer	Installation d'un local poubelles

- **De la signature de contrats d'assurance :** Néant
- **De la procédure pour ester en justice (en défense et en demande) :** Néant
- **De la souscription d'emprunts ou de lignes de trésorerie :** Néant
- **La délégation pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics :**

Aménagement d'une MAM

N° décision	Date	Entreprise	Objet du marché	Nouveau Montant HT	Nouveau Montant TTC
2025-048	22/05/2025	CGM OSSATURE BOIS	Avenant 2 en + au lot 3 / prestations complémentaires	66 787.75	80 145.30
2025-049	22/05/2025	SAS GRIVEAU	Avenant 2 EN + lot 7 / prestations complémentaires	65 662.41	78 794.98
2025-050	22/05/2025	LBG Maçonnerie	Avenant 2 en + lot2 / prestations complémentaires	98 593.25	118 311.90

- **De la renonciation au droit de préemption urbain :**

N° décision	Date	NOM du propriétaire	ADRESSE	REF CADASTRALE
DEC2025-017	31/03/2025	IFI AMENAGEMENT	Les Galésières	AD 674 – 682 - 1026

DEC2025-026	31/03/2025	M. CHAUVIN Ludovic	25 rue de la Vendée	AH 253
DEC2025-027	31/03/2025	M. CHAUVIN Ludovic	25 rue de la Vendée	AH 194
DEC2025-028	31/03/2025	Mme ELISEEFF Ingrid	21 rue de la Vendée	AH 256
DEC2025-029	31/03/2025	Mme ELISEEFF Ingrid	21 rue de la Vendée	AH 251
DEC2025-030	31/03/2025	Mme ELISEEFF Ingrid	Les Beillerites	AH 241
DEC2025-031	31/03/2025	M. COUPRIE Julien et Mme LAURENT Manuela	46 rue des Coteaux de la Palaire	AD 936
DEC2025-033	03/04/2025	M. BIERET Alexis et Mme SOURICE Julie	7 rue de la Vendée	AH 273 – 270 – 780 - 782
DEC2025-034	03/04/2025	Mme RICHARD Virginie	15 rue de Belle Noue	AI 154
DEC2025-035	03/04/2025	Mme RICHARD Virginie	rue de Belle Noue	AI 93
DEC2025-036	03/04/2025	Mme RICHARD Virginie	15 rue de Belle Noue	AI 145
DEC2025-037	08/04/2025	M. Mme JAUMOUILLE François et Elodie	46 rue du Haut Fief	AL 833
DEC2025-038	14/04/2025	Mme CORMERAIS Sophie	Fradet	AL 184
DEC2025-039	14/04/2025	Mme CORMERAIS Sophie	32 Fradet	AL 766 – 769 – 904 – 905 - 907
DEC2025-042	05/05/2025	M. FONTENEAU Dominique	1 bis rue des Martyrs Vendéens	AI 411
DEC2025-044	26/04/2025	M. FAUCHEUR Franck	15 rue des Jardins	AB 172 – 666 - 668
DEC2025-045	26/04/2025	M. MERAND Dominique	12 rue Centrale	AB 285
DEC2025-046	13/05/2025	M. NAURA André	1 LOT Saint Michel	C 517 – 524 - 545
DEC2025-051	21/05/2025	M. PLESSIS Claude	287 les Portes	B 540
DEC2025-052	23/05/2025	M. MARZIN Julien et Mme TOUJA Marion	12 rue de la Herse	AL 84 - 85
DEC2025-053	26/05/2025	M. Mme BRECHET Sébastien et Annie	1 B la Palaire	AD 975
DEC2025-054	26/05/2025	M. Mme GALLARD Marc et Annick	2 ter Fradet	AL 1100
DEC2025-055	26/05/2025	Consorts BIROT	1 rue des Bouffardières	AL 56
DEC2025-056	03/06/2025	M. Mme GALLARD Marc et Annick	2 bis Fradet	AL 1101

➤ De la délivrance de concessions de cimetière :

N° décision	Date	Objet	Bénéficiaire
DEC2025-024	21/03/2025	Renouvellement concession 937, emplacement NM 13, pour 30 ans - Cugand	PETIT Nadia

➤ **De la conclusion ou révision de louages de choses dont la durée est inférieure à 12 ans :**
Néant

N° décision	Date	Objet	Bénéficiaire
DEC2025-021	06/03/2025	Autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'un système d'aérothermie sur le chemin longeant le 7 la Doucinière	LOIZEAU Nina et Sébastien

- **De l'acceptation de dons ou legs :** Néant
- **De l'aliénation de biens mobiliers dont la valeur est inférieure à 4 600 € :** Néant
- **De l'adhésion à des associations :** Néant
- **Demande de subventions :** Néant
- **Dépôt de déclarations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation, ou à l'édification de biens communaux :** Néant
- **Délégation relative au budget dans le cadre du règlement budgétaire financiers :** Néant

Autre point : La séance s'est poursuivie avec le tirage au sort des 12 jurys d'assise

QUESTIONS DIVERSES :

Questions apportées par mail du 10 juin 2025 / M Puichaud (Faire équipe et choisir)

1. Site internet de la commune aucune signalisation en ligne des groupes minoritaires ACDS et Faire Équipe et Choisir Pourquoi ?

Monsieur PUICHAUD demande pourquoi il n'y a aucune signalisation des groupes minoritaires sur le site internet, ni d'ailleurs des élus du conseil municipal.

Monsieur le Maire répond concernant le site internet, qu'il est commun à l'ensemble des communes de l'agglomération, et effectivement pour aucune commune, il n'y a pas d'espace vis-à-vis des groupes majoritaires ou minoritaires. Il suffit d'aller voir sur le site de Montaigu Vendée. On est purement que sur de l'information.

Cependant le Cube aujourd'hui permet l'expression des groupes minoritaires. Enfin, le site internet est encore en construction, conséquence de la fusion également.

2. Compte rendu et PV de conseil il y a toujours sur le site internet "en attentes " Quant es ce que ces documents seront consultables en ligne ? Pouvez-vous nous communiquer les derniers PV de conseil ? Modifiés

Monsieur PUICHAUD explique que certaines personnes ont constatées que les PV étaient en attente sur le site internet.

Monsieur le Maire répond que l'ensemble des PV est bien ligne et que les PV qui avaient demandé des modifications, ont bien été rectifiés. Les rectifications apparaissent dans le PV suivant. Pour mémoire le PV qui est déposé en ligne est le PV approuvé par le conseil municipal, donc celui qui est proposé aujourd'hui pour approbation sera mis en ligne après le conseil. Enfin, il n'y a plus de compte rendu mais une liste des votes par délibération proposée.

3. Parc de la Chimotaie acheté par CG 85 après l'enlèvement de l'enrobé et l'ajout de pierre type 0/40 pour "renaturer" le site ce chemin est devenu très accidenté pour des personnes convalescentes voir âgés de la Chimotaie.

Monsieur PUICHAUD explique que depuis l'achat de ce site et des travaux d'enlèvement d'enrobé et de l'ajout des pierres en 0.40, on nous a fait savoir que le chemin est très accidenté et que son accès pour les personnes âgées est rendu difficile.

Madame Barreau répond qu'effectivement il n'y a plus d'enrobé mais bien de l'empierrement en 0.40. Concernant l'accès par les résidents de la Chimotaie, l'accès ne se fait plus par ce chemin, cela a été vu avec la Chimotaie au préalable.

4. Avez-vous la date de la fin des travaux ? Avez-vous des nouvelles concernant la vente des bâtiments Austral et Boréal ?

Madame Barreau répond que les travaux sont terminés. Sur la vente des bâtiments, ils appartiennent à la Chimotaie, et nous n'avons pas de nouvelle. Le nouveau directeur est arrivé en janvier dernier.

5. Règlement intérieur des agents communaux
6. Qu'en est-il de ce dernier ?

Monsieur le Maire répond que le règlement intérieur est en construction et chaque décision qu'on prend sur la thématique ressources humaines vient alimenter ce futur règlement intérieur. Donc effectivement il n'est pas complètement terminé. Il nous reste encore quelques points à compléter. Chaque point de ce futur règlement intérieur est passé dans les instances consultatives, puis en conseil municipal. On le fait dans les règles pour harmoniser ce qui doit être harmonisé. Il nous restera d'autres éléments à passer notamment en termes d'hygiène, sécurité, et sur la formation de mémoire.

La séance est levée à 21h15.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures*

A Cugand-la-Bernardière, le 12 juin 2025

Mme Cécile BARREAU
Secrétaire de séance



M Claude DURAND
Maire de CUGAND LA BERNARDIERE



